



Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :

D_2026_1_6

Nombre de délégués en exercice

: 31

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 27 Janvier 2026

Présents : 26

Votants : 30

Objet : Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs SPL Cévennes d'Ardèche

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Madame CHALVET Eliane

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Delphine FEUILLADE

Monsieur Lionnel ROBERT, Vice-président en charge du tourisme, rappelle qu'il s'agit du renouvellement de la convention tri-annuelle entre les Communautés de commune du Pays des Vans en Cévennes, du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche. Pour rappel, les missions confiées à la SPL couvrent : Accueil et médiation, Information, Promotion et communication, Observation, Animation, Coordination du réseau des professionnels, la mission complémentaire Boutique et commercialisation, Gestion du site Castanea et des missions spécifiques liées à la stratégie pleine nature.

La SPL s'appuie sur la Stratégie pleine nature co-construite avec les Communautés de communes pour décliner la stratégie propre à l'office de tourisme et conforter le travail mené depuis sa création.

Dans l'attente de positionnement des nouveaux exécutifs, la SPL propose le projet suivant :

Objectif Stratégique 1 _ un office catalyseur, coopératif et performant : vers un territoire apprenant

Axe prioritaire 1.1 : Structurer un écosystème touristique coopératif

Axe prioritaire 1.2 Développer les compétences, expérimenter et innover pour faire émerger des offres singulières

Axe prioritaire 1.3 Consolider les fonctions supports de l'OT et l'outiller pour piloter la transformation

Objectif Stratégique 2 _ Accompagner les transitions et la durabilité : Un territoire préservé, attractif et bien-vivant

Axe prioritaire 2.1 Outiller le territoire pour une transition écologique et sociétale partagée

Axe prioritaire 2.2 _ Développer des offres et médiations favorisant un tourisme durable

Axe prioritaire 2.3 - Observer, réguler et préserver l'équilibre du territoire

Objectif Stratégique 3 _ Une destination différenciante et rayonnante pour vivre une expérience sensible, humaine et renouvelée

Axe prioritaire 3.1 Transformer l'accueil et l'expérience visiteur

Axe prioritaire 3.2 Créer et promouvoir des expériences et produits signature, reflet d'une identité de la destination forte

Axe prioritaire 3.3 - Structurer une commercialisation performante

La compensation 2026 est fixée à :

		Année de référence 2026
<u>Office de tourisme</u>		
Compensation CDC Pays des Vans en Cévennes		277 195 €/an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie		277 195 €/an
<u>Stratégie PPN</u>		
Compensation CDC Pays des Vans en Cévennes		15 250 €/an
Compensation CDC Pays Beaume Drobie		15 250 €/an
<u>Castanea</u>		
Compensation CDC Pays Beaume Drobie		83 500 €/an

Son montant pourra être ajusté uniquement dans le cadre d'un avenant faisant état des évolutions dans les missions confiées à la SPL. Le montant de la compensation en 2026 sera le montant garanti pour les trois années de la convention. Il sera réévalué annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges liées à l'inflation, et des actions nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes.

Pour rappel, le budget 2026 de la SPL s'établit comme suit :

Produits	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Packs professionnels	61 300	61 300	0	0
Entrée + dégustation	51 000	0	51 000	0
Recettes boutique	101 000	20 000	81 000	0
Chiffre d'affaires	213 300	81 300	132 000	0
Variation de stocks	3 000	3 000	3 000	0
Subvention PBD	375 945	277 195	83 500	15 250
Subvention PVC	292 445	277 195	0	15 250
Autres Subvention	50 500	21 000	0	29 500
Produits exceptionnels			0	0
TOTAL PRODUITS	935 190	656 690	218 500	60 000

Charges	BUDGET TOTAL	BUDGET OT	BUDGET CASTANEA	BUDGET APN
Achats boutique	67 000	9 000	58 000	0
Charges de fonctionnement	115 200	101 200	14 000	
<u>Editions et actions</u>	95 000	65 000	10 000	20 000
Charges de personnel	626 500	456 000	130 500	40 000
Impôts et taxes	31 000	25 000	6 000	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
Amortissement	7 000	7 000		0
TOTAL CHARGES	941 700	663 200	218 500	60 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention triannuelle entre la Communauté de commune du Pays des Vans en Cévennes et du Pays Beaume Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche, APPROUVE le montant de la participation pour le fonctionnement de l'OT qui s'élèvera à 277 195 € pour l'année 2026, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, APPROUVE le montant de la participation pour le projet Pleine Nature qui s'élèvera à 15 250 € pour l'année 2026, à parité avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie,

INDIQUE que ces participations seront réévaluées annuellement au regard des évolutions des charges de fonctionnement, notamment les augmentations mécaniques des charges nouvelles, dans la limite des capacités financières des 2 Communautés de communes, et autorise le Président à signer cette convention et à engager toutes formalités et démarches y afférent.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

neés à l'inflation, et des actions

ID : 007-200039832-20260202-D_2026_1_6-DE

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 02/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le